

Le contexte réglementaire, lié à la Directive européenne relative à la Distribution d'Assurance, mise en place via l'ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018, modifie les modalités de souscription des contrats d'assurance.

Cette directive oblige désormais à revoir les dispositions d'intervention des coopératives, groupements de producteurs et syndicats professionnels, dans la distribution des contrats d'assurance à l'égard de leurs adhérents.

Ainsi, **l'assurance collective** des apiculteurs auprès des groupements (dont le Syndicat départemental apicole « Abeille de la Vienne ») **ne sera plus autorisée** à partir de 2024. Il sera cependant possible de vous assurer au SNA par notre biais (ou chez Groupama par vous même.)

I) Option « SNA »

Afin de pouvoir proposer des assurances à ses adhérents, notre fédération nationale, le SNA (Syndicat National d'Apiculture) a suivi la formation de l'ORIAS. Le SNA est donc en mesure d'être intermédiaire en assurances et de vous proposer les formules suivantes :

La Formule « **Bronze** » inclus l'éco-contribution « **LEKO** », des formations (#1) et comprend :

* L'assurance en Responsabilité Civile apicole (**Défense pénale et Recours (marchés...)**).

Montant de la cotisation formule pack « **Bronze** » : **0,40 €** par colonie

La Formule « **Argent** » comprend :

* Le Pack « Bronze » + Incendie + **Tempête/Inondation**.

Montant de la cotisation formule pack « **Argent** » : **1,50 €** par colonie

La Formule « **Or** » comprend :

* Le Pack « Bronze et Argent » + **Vol + Détérioration**.

Montant de la cotisation formule pack « **Or** » : **3,40 €** par colonie

Pour prendre vos assurances SNA :

1) Indiquer le nom de la formule (« **Bronze** », « **Argent** » ou « **Or** ») et le nombre de colonies à assurer sur votre Bulletin d'Adhésion, dans la case 3a) ;

2) Sur votre mode de paiement à l'ordre de « **Abeille de la Vienne** », ajoutez à votre adhésion et options le montant « *coût de la formule SNA choisie X nombre de colonies (*)* ». Un seul chèque total suffit.
(*) Attention ce nombre doit être identique à la déclaration annuelle #13995).

Note: si vous avez déjà renouvelé votre adhésion et souhaitez prendre vos assurances via le SNA, renvoyez simplement au Trésorier d'Abeille de la Vienne (voir Bulletin d'Adhésion) le complément de montant et d'informations (nom, formule, nombre) sur papier libre ou au dos du chèque.

Attestations et pack info-tri LEKO (anc. « Citéo ») : sur www.apiconnect.fr

(#1) Formations, webinaires, évènements gratuits ou à tarif réduit. Voir le site du SNA.

II) Option « Groupama »

Afin de répondre à vos besoins, Groupama propose des solutions d'assurances individuelles pour les apiculteurs amateurs, semi-professionnels et professionnels. Vous trouverez, sur le Flyer et sur le site Groupama (onglet « Exploitant agricole ») les formules proposées. Vous pourrez souscrire soit sur le site Groupama.fr, soit en vous rendant dans votre agence. A partir de 51 ruches, il faudra vous rapprocher de votre conseiller Groupama pour l'offre « professionnels ».

**Pour prendre vos assurances à Groupama, rendez vous sur leur site ou contactez les.
« Abeille de la Vienne » ne peut plus être votre intermédiaire.**